



---

## NOTE DE SERVICE

**DATE :** Le 9 février 2017

**OBJET :** Témoignage de l'honorable Judy Foote, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles concernant deux portions de deux sites fédéraux (Fairmont et Jericho)

L'obligation de la Société immobilière du Canada (« SIC »), en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* (« LLO »), de bloquer tout projet de réaménagement qui ne prévoit pas la vente, à la province de la Colombie-Britannique, d'une petite partie de chaque site en vue de construire deux écoles du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (« CSFCB »)

---

### Résumé du problème et de la solution

Le CSFCB a besoin d'acquérir des sites scolaires dans le secteur ouest de Vancouver afin de redresser l'atteinte à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« Charte ») déclarée par la Cour suprême de la Colombie-Britannique dans son jugement du 26 septembre 2016<sup>1</sup>, dans l'affaire *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique et al c Colombie-Britannique (Éducation)*. Cette déclaration de la Cour suprême de la Colombie-Britannique n'a pas été portée en appel par la province de la Colombie-Britannique. Les deux sites fédéraux Fairmont et Jericho (décrits ci-dessous) appartenaient à 100 % au gouvernement fédéral et, depuis septembre 2014, appartiennent à la SIC et aux trois Premières Nations, chacun propriétaire de 50 % de chaque site. Une petite portion de chaque site permettrait à la province de la Colombie-Britannique et au CSFCB de mettre en œuvre le jugement du 26 septembre 2016 et de mettre fin aux manquements à l'article 23 de la *Charte* dans le secteur ouest de Vancouver (voir notamment deux lettres envoyées par le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique qui sont ci-jointes aux **annexes A et B**).

Afin de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la partie VII de la LLO<sup>2</sup>, le gouvernement fédéral, notamment la ministre Foote, qui est responsable de veiller aux activités de la SIC, doit prendre des mesures positives pour s'assurer que la SIC ne permet pas le réaménagement d'une partie des terrains Fairmont et Jericho sans garantir qu'une petite portion de ces terrains soit réservée pour acquisition par la province de la Colombie-Britannique et le CSFCB. Étant propriétaire à 50 % de chaque site, la SIC peut et doit bloquer tout projet de réaménagement qui ne prévoit pas la vente à la province de la Colombie-Britannique d'une petite partie de chaque site en vue de construire deux écoles du CSFCB.

---

<sup>1</sup> *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique et al c Colombie-Britannique (Éducation)*, 2016 BCSC 1764.

<sup>2</sup> *Loi sur les langues officielles* (LRC (1985), ch 31 (4<sup>e</sup> suppl.)).

## La problématique

Depuis au moins 2007, le CSFCB exprime son intérêt pour acquérir une petite partie du site Fairmont (qui mesure 21 acres (8.5 hectares) – voir la carte à l'**annexe C**) et une petite partie du site Jericho (qui mesure 52 acres (21.2 hectares) – voir la carte à l'**annexe C**). Avant que ces sites soient cédés à la SIC et aux trois Premières Nations, le site Fairmont appartenait au ministère des Travaux publics et des services gouvernementaux du Canada (« TPSGC ») (aujourd'hui le ministère de la ministre Foote, nommé le ministère des Services publics et de l'Approvisionnement) et le site Jericho appartenait au ministère de la Défense nationale (« MDN »).

En ou vers 2010, le gouvernement fédéral a entamé un processus d'aliénation stratégique des sites Fairmont et Jericho, terrains considérés excédentaires aux besoins du gouvernement fédéral. C'est par l'entremise de la SIC, à titre d'agent d'aliénation du gouvernement, que le gouvernement fédéral procède à l'aliénation des biens excédentaires stratégiques. La ministre Foote est responsable de la SIC, à travers sa société mère, la Société immobilière du Canada limitée, qui rend compte au Parlement du Canada<sup>3</sup>.

Lors du processus d'aliénation stratégique mené par le gouvernement fédéral, en ou vers 2010, la province de la Colombie-Britannique a exprimé son intérêt pour acquérir une petite portion des deux sites pour la construction d'écoles pour le CSFCB. En octobre 2011, la province de la Colombie-Britannique a approuvé le financement nécessaire pour l'acquisition d'un site scolaire et la construction d'une nouvelle école pour le CSFCB sur le premier site qui devient disponible et qui est acceptable au CSFCB à l'ouest de la rue Main.

La province de la Colombie-Britannique et le CSFCB ont communiqué à TPSGC la gravité de la situation immobilière dans le secteur ouest de Vancouver, et la quasi-impossibilité d'acquérir un site scolaire autre qu'une petite portion des sites Fairmont et Jericho. Ces deux sites sont parmi les très rares sites en cours de réaménagement dans le secteur ouest de Vancouver, et parmi les plus grands et plus appropriés pour l'inclusion d'une école.

### Le CSFCB n'a pas été consulté par TPSGC et le MDN lors du transfert des sites à la SIC

Lors du processus d'aliénation stratégique de biens excédentaires, le gouvernement fédéral doit se conformer aux exigences de la *Directive sur la vente ou le transfert des biens immobiliers excédentaires* (« Directive ») du Secrétariat du Conseil du Trésor, qui prévoit à l'article 6.8 que les institutions gouvernementales auxquelles elle s'applique (incluant TPSGC) doivent :

élaborer une stratégie d'aliénation équilibrée pour les biens immobiliers excédentaires stratégiques qui est appuyée par une évaluation exhaustive des intérêts du gouvernement fédéral et des autres intervenants (incluant ceux des communautés en situation de langue officielle minoritaire), d'une analyse du risque juridique et de considérations stratégiques financières. [Nous soulignons]

---

<sup>3</sup> Survol du ministère des Services publics et Approvisionnement Canada, « Annexe B – Responsabilités relatives au portefeuille du ministre » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/apropos-about/cdi-mbb/1/survol-overview-fra.html#annexe-b>) ; Profils des sociétés – Sociétés d'État, « Société immobilière du Canada Limitée » (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/etablissement-rapports-depenses/inventaire-organisations-gouvernement/profils-societes-societes-etat.html#mp95-p882>) ; Société immobilière du Canada Limitée, « Accueil » (<http://www.clci.ca/fr/accueil>).



Cette directive ne s'applique pas à la SIC (bien qu'elle ait des obligations semblables en vertu de la partie VII de la LLO), mais elle s'appliquait à TPSGC et au MDN lorsqu'ils ont entrepris de transférer les sites Fairmont et Jericho à la SIC. Or, le CSFCB, en tant que représentant des intérêts éducatifs de la communauté de langue française en Colombie-Britannique, n'a jamais été consulté par le gouvernement fédéral et la Directive n'exige pas que les conseils scolaires francophones soient avisés directement de la possibilité d'acquérir des biens immobiliers excédentaires.

### L'inaction du gouvernement fédéral fait obstacle à la mise en œuvre de l'article 23 de la Charte à Vancouver à l'ouest de la rue Main

En 2010, deux litiges portant sur l'école élémentaire Rose-des-vents ont été entamés. Le premier litige, une requête menée par des parents, portait uniquement sur la qualité de l'éducation offerte à l'école élémentaire Rose-des-vents. Le deuxième litige, mené par le CSFCB, la Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique et des parents, portait sur des problèmes systémiques de financement de l'éducation dans l'ensemble de la province, incluant les problèmes de manque d'équivalence à l'école élémentaire Rose-des-vents.

En avril 2015, la Cour suprême du Canada a reconnu que les élèves qui fréquentent l'école élémentaire Rose-des-vents ne bénéficient pas d'installations scolaires véritablement équivalentes à celles du conseil scolaire anglophone et que cette situation constitue, à première vue, une violation de l'article 23 de la Charte.

Le 26 septembre 2016, la juge Russell de la Cour suprême de la Colombie-Britannique a conclu qu'il existe une atteinte à l'article 23 de la Charte dans le secteur ouest de Vancouver. Elle a aussi conclu que le gouvernement fédéral n'a pas rendu une petite partie du site Fairmont ni du site Jericho disponible à la province de la Colombie-Britannique et au CSFCB comme site pour une école, malgré que la province de la Colombie-Britannique ait tenu le gouvernement fédéral au courant des besoins des francophones pendant des années. La juge a conclu ce qui suit :

[3683] After taking into account all the evidence, a lack of funding has never been the real issue for the CSF in Vancouver (West). The issue is a lack of a site suitable for the construction of a homogeneous minority language school.

[3709] The CSF has also been unsuccessful acquiring a permanent site at the Federal Fairmont Site or and the Federal Jericho Lands. That is because the sites are not available. The redevelopment process has faced long delays, and is being controlled by the Federal Government. Between 2010 and 2014, the Ministry consistently kept the Federal Government informed of the CSF's interest in the properties. Between the end of 2014 and the end of trial, the Ministry staff did not follow up, but [...] was assured that the Federal Government would take the CSF's needs into account and notify him of future developments<sup>4</sup>.

Le fait que la province de la Colombie-Britannique ait réservé le financement pour au moins une des deux écoles nécessaires, et ce depuis 2011, est important, car les manquements de TPSGC et du MDN à leurs obligations en vertu de la partie VII de la LLO, en ce qui concerne l'aliénation des sites Fairmont et Jericho,

---

<sup>4</sup> Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique et al c Colombie-Britannique (Éducation), 2016 BCSC 1764.

continuent d’avoir des effets bien réels, et néfastes, sur la capacité de la province et du CSFCB de respecter leurs obligations en vertu de l’article 23 de la *Charte*.

**La solution, qui exige que SIC bloque tout projet de réaménagement qui ne prévoit pas la vente à la province de la Colombie-Britannique d’une petite partie de chaque site en vue de construire deux écoles**

La situation immobilière dans laquelle se trouve le CSFCB, c’est-à-dire la quasi-impossibilité d’acquérir un ou deux sites scolaires dans le secteur ouest de Vancouver, aurait pu et aurait dû être réglée par le gouvernement fédéral dès 2007. En vertu des obligations imposées par la *LLO*, le gouvernement fédéral aurait pu et aurait dû intervenir pour s’assurer que la province de la Colombie-Britannique et le CSFCB aient la chance d’acquérir une petite partie des sites Fairmont et Jericho bien avant que ces terrains ne soient transférés à la SIC et aux trois Premières Nations.

Présentement, la SIC, les trois Premières Nations et la ville de Vancouver mènent un processus de consultation avec la communauté (très majoritairement anglophone) pour développer un plan de réaménagement du site Fairmont. Ce processus débutera prochainement pour le site Jericho. La SIC est la seule des trois parties avec des obligations en vertu de la *LLO*.

Une fois les consultations terminées, la SIC et les trois Premières Nations soumettront à la ville de Vancouver une proposition de réaménagement que cette dernière devra approuver. Cependant, la SIC, qui est propriétaire à 50 % et qui est la seule partie avec des obligations en vertu de la partie VII de la *LLO*, doit s’opposer à ce que le réaménagement soit soumis à la ville pour approbation sans qu’une école du CSFCB ne soit incluse dans le plan.

Les consultations qui ont lieu à l’heure actuelle constituent une occasion importante la SIC de se conformer à leurs obligations en vertu de la partie VII de la *LLO*. L’absence de mesures positives concrètes de la part de la SIC par rapport à cette question causera un préjudice important au CSFCB et à la communauté francophone. Il est donc urgent d’agir.

Le CSFCB a envoyé une lettre à la ministre Foote le 14 décembre 2016 demandant que le gouvernement fédéral prenne des mesures positives pour réserver une petite partie des deux terrains (Fairmont et Jericho) pour la construction de deux nouvelles écoles de langue française et demandant que des représentants du ministère de Services publics et de l’Approvisionnement rencontrent des représentants du CSFCB à cette fin. À l’heure actuelle, le CSFCB a seulement reçu un accusé de réception.

**Action requise**

Afin de respecter ses obligations en vertu de la partie VII de la *LLO*, la SIC doit réserver une petite partie des deux terrains (Fairmont et Jericho) pour la construction de deux nouvelles écoles de langue française. Plus spécifiquement, la ministre Foote, responsable de la SIC doit prendre des mesures positives afin de forcer la SIC à tenir compte des obligations imposées par la partie VII de la *LLO* en réservant une petite partie de ces deux terrains pour la province et le CSFCB. La ministre Foote doit indiquer à la SIC que le plan de réaménagement des sites Fairmont et Jericho ne peuvent pas procéder sans qu’une école de la CSFCB soit incluse dans chacun des plans.

# Annexe A



January 26, 2017

Ref: 192572

Deana Grinnell, Senior Director  
Canada Lands Company  
4949 Heather Street, Suite 200  
Vancouver, BC V5Z 3L7  
**Email: [dgrinnell@clc.ca](mailto:dgrinnell@clc.ca)**

Ms. Grinnell:

Thank you for taking the time to meet with my staff and I on January 17, 2017. I appreciate the opportunity to better understand the role of Canada Lands Company (CLC) in relation to the disposal of previously held federal lands, as well as the current ownership structure between the CLC and First Nation partners. I also appreciate your willingness to aide us in the search for an elementary school site and share our interests with your partners.

As you are aware, for many years the Ministry of Education (Ministry), along with the Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSF), have been actively seeking a suitable site west of Main Street in Vancouver, and have been considering the Heather Street Lands as a potential site for the students at Rose-des-Vents Elementary. Given the CLC's current efforts to move these lands to market, timing is perfect for these discussions.

I understand you are in the early stages of the disposal, with the intent to develop a policy statement to guide the rezoning of these lands by the end of 2017. Additionally, you are targeting completion of the re-zoning process by the end of 2019, and initiation of phased parcel development over the subsequent four years.

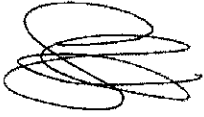
I also understand that defining the specific space needs for an elementary school will be critical to inform the consideration of the CLC and its partners. As such, we will work with the CSF to define the size and scope required for a future site with the intent to submit a project definition report acceptable to both the CSF and the Ministry to the CLC by September 2017.

Should you have any questions, please do not hesitate to contact me by phone at (250) 356-6750 or by email at [Shanna.Mason@gov.bc.ca](mailto:Shanna.Mason@gov.bc.ca).

.../2

Once again, thank you for your time and I appreciate your consideration in this matter.

Sincerely,

A handwritten signature consisting of several overlapping, loopy lines in black ink.

Shanna Mason  
Assistant Deputy Minister

Pc: Sylvain Allison, Secretary-Treasurer, School District No. 93 (CSF)

# Annexe B



February 19, 2016

Ref: 186110

Marie-France Lapierre, President  
School District No. 93 (Conseil Scolaire Francophone)  
100 - 13511 Commerce Parkway  
Richmond, BC V6V 2J8  
**Email: [mariefrance\\_lapierre@csf.bc.ca](mailto:mariefrance_lapierre@csf.bc.ca)**

Dear Ms. Lapierre:

Thank you for your letter sent February 11, 2016, addressed to the Honourable Mike Bernier, Minister of Education, regarding securing a school space for Rose-des-Vents Elementary school and the leasing opportunity for the former RCMP buildings located on West 37th Avenue in Vancouver.

As you know, the Ministry has been working closely with the Conseil Scolaire Francophone (CSF) and recently discussed this opportunity. It is our understanding the representative from the Canada Lands Company confirmed the objective of the current leasing opportunity for that property is to secure tenants for a short period only (now until 2019). Additionally, it is intended that tenants utilize the building "as-is", within the parameters of the current zoning which is "general office". If the lessee were interested in allowing the CSF to adapt the building to their needs, the cost of doing so is approximately \$2-3 million and it would take two years to complete the renovations. By then, the lease would be almost over; and the building will be demolished.

While the Ministry does not support investing in the short term lease of this building, we are committed to supporting the CSF in your efforts to secure this site in the future for École Rose-des-Vents.

If you have any questions or require further information, please do not hesitate to contact me directly at [Nicole.PharandFraser@gov.bc.ca](mailto:Nicole.PharandFraser@gov.bc.ca) or 250 889-1737.

Sincerely,

Nicole Pharand-Fraser, Director  
Construction and Routine Capital

**Ministry of  
Education**

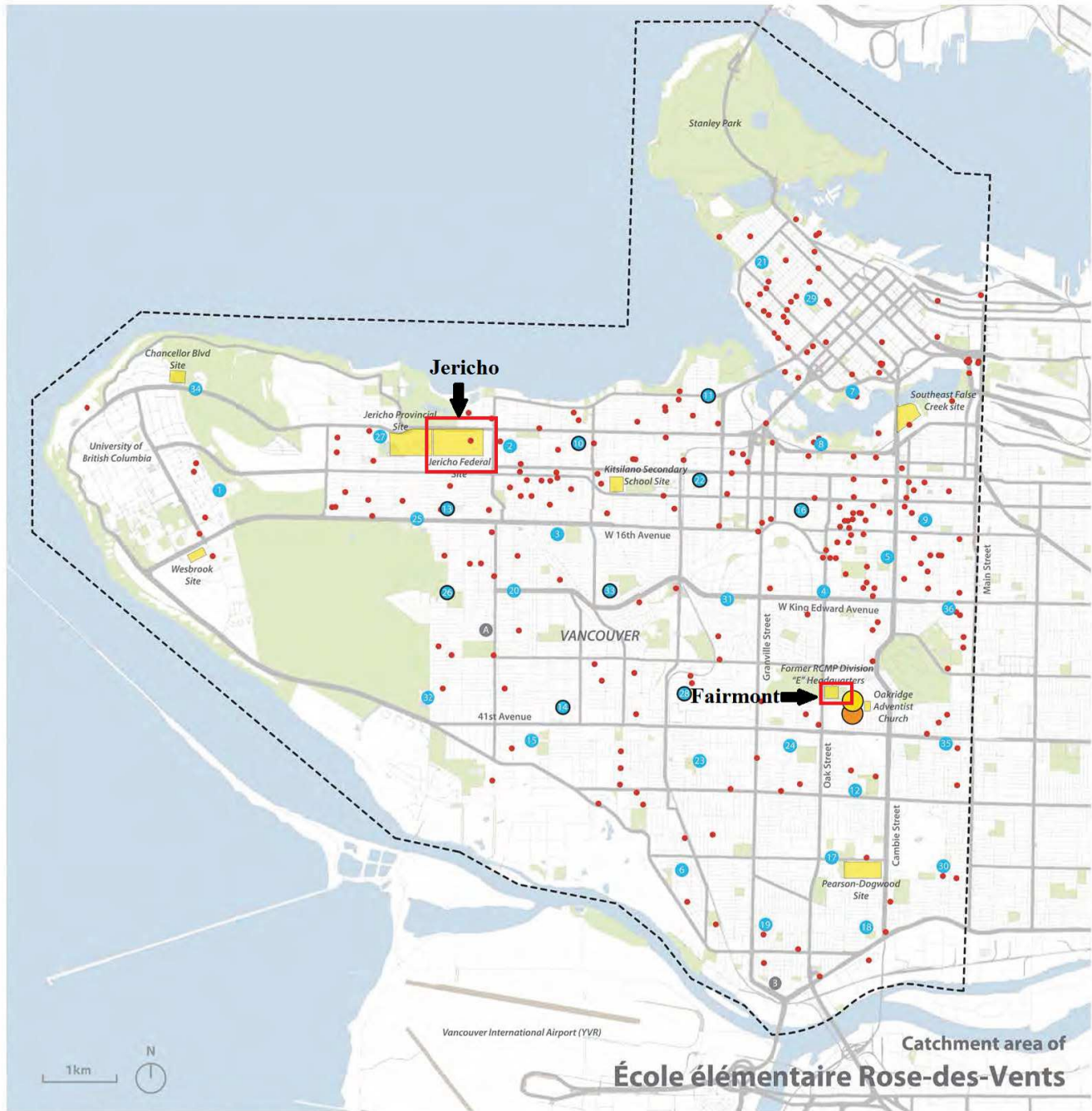
Capital Delivery  
Planning and Major Projects  
Division

Mailing Address:  
PO Box 9151 Stn Prov Govt  
Victoria BC V8W 9H1

Location:  
5<sup>th</sup> Floor, 620 Superior St  
Victoria BC V8V 1V2

# Annexe C

## Carte de la zone de fréquentation de l'École élémentaire Rose-des-Vents



- École élémentaire Rose-des-Vents
- École secondaire Jules-Verne  
5445 Baillie Street, Vancouver, BC V5Z 3M6
- Addresses of École élémentaire Rose-des-Vents students in the 2012/2013 school year
- École élémentaire Rose-des-Vents catchment area
- SD39 English-language elementary schools
- English-language schools offering French Immersion
- Park

- |  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| 1 Acadia Road Elementary<br>2500 Acadia Road         | 10 General Gordon Elementary<br>1510 W. 4th Avenue    | 19 Lloyd George Elementary<br>8100 Oakridge Street         | 28 Quilchena Elementary<br>1300 Maple Street            |
| 2 Bayview Elementary<br>2011 Collingwood Street      | 11 Henry Hudson Elementary<br>1511 Linden Street      | 20 Lord Kitchener Elementary<br>1615 W. 4th Avenue         | 29 Roberts Annex Elementary<br>1100 Nelson Street       |
| 3 Carnarvon Elementary<br>2400 Carnarvon Street      | 12 Jamieson Elementary<br>4210 Thurlow Street         | 21 Lord Roberts Elementary<br>1150 Alouet Street           | 30 Sexsmith Elementary<br>1150 Oakwood Street           |
| 4 Carr Elementary<br>4070 Carr Street                | 13 Jules Quessnel Elementary<br>4307 Queen Street     | 22 Lord Tenyson Elementary<br>7425 W. 15th Avenue          | 31 Shaughnessy Elementary<br>4210 Margaret Street       |
| 5 Cavell Elementary<br>1910 W. 20th Avenue           | 14 Kerrisdale Elementary<br>1113 Lomench Street       | 23 Maple Grove Elementary<br>1100 Cypress Street           | 32 Southlands Elementary<br>1111 Lomench Street         |
| 6 Dr. R.E. McKechnie Elementary<br>1451 Maple Street | 15 Kerrisdale Annex Elementary<br>1010 W. 43rd Avenue | 24 Osler Elementary<br>1070 South Street                   | 33 Trafalgar Elementary<br>4170 Trafalgar Street        |
| 7 Elsie Roy Elementary<br>1302 Elsie Street          | 16 L'École Bilingue Elementary<br>1100 W. 44th Avenue | 25 Queen Elizabeth Elementary<br>4102 W. 16th Avenue       | 34 University Hill Elementary<br>1100 University Street |
| 8 False Creek Elementary<br>1815 School Street       | 17 Laurier Elementary<br>1100 W. 44th Avenue          | 26 Queen Elizabeth Annex Elementary<br>4021 Cypress Street | 35 Van Horne Elementary<br>1815 University Street       |
| 9 Fraser Elementary<br>801 W. 15th Avenue            | 18 Laurier Annex Elementary<br>1010 W. 45th Avenue    | 27 Queen Mary Elementary<br>2800 Fraser Street             | 36 Wolfe Elementary<br>4011 Oakwood Street              |

Former locations of École élémentaire Rose-des-Vents:

- 1997 - 1998 A Three-storey Townhouse  
2841 W. 20th Avenue
- 1998 - 2000 B St. Anthony's Parish  
1380 W. 23rd Avenue
- 2000 - 2001 25 Queen Elizabeth Elementary  
4102 W. 16th Avenue

Note: seventeen (17) student addresses are located outside of the catchment area